

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-105

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 27 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : BAIL DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET LA RESIDENCE « RAÏ DE SOULEOU ».

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL – Cédric GINER – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI - Eric GALIANO - Serge VENNET.

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Marina BRONDINO - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Jean-Michel PEYRATOUT - Pascal CAMPENS à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Denis TENDIL- Armand CABRERA à Eric JOFFRE.

ABSENT : Viviane TIAR

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

VU la commission Aménagement qui a eu lieu le 22 septembre 2021,

En juin 1976, la Commune avait donné à l'actuel "VAR Habitat", sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, des terrains, sis au lieu-dit "Le Clos Meunier", d'une superficie totale de 3 945m², cadastrés parcelles AD 146 et AD 63.

Ce bail avait été consenti et accepté pour la construction d'un logement-foyer destiné à l'accueil des personnes du 3ème âge, au bénéfice du Bureau d'Aide Sociale de la commune du Pradet. Il s'agit actuellement d'un établissement comprenant 48 studios, totalement habilité à l'aide sociale.

21-DCM-DGS-105

Début 2019, Var Habitat a fait savoir à la commune qu'il ne souhaite plus rester propriétaire. La commune a résilié le bail et elle est devenu propriétaire des lieux afin d'y poursuivre l'activité d'accueil des personnes âgées.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, le Conseil s'est prononcé à l'unanimité, pour autoriser Monsieur le Maire à négocier avec Var Habitat le rachat de cet établissement, dans le respect des limites autorisées dans la réglementation au regard de l'avis des domaines précité.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020, le Conseil s'est prononcé à l'unanimité, pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de l'établissement pour un montant de 662 900€. Cet achat a été conclu par acte notarié en date du 20 juin 2021.

Il s'agit aujourd'hui d'établir un bail de location entre la mairie du Pradet et le Foyer Logement « Rai de Souleou », Résidence autonomie du CCAS.

Ce projet de bail annexé est porté à la connaissance et à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De se prononcer** sur le bien-fondé du projet de bail ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à sa mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

Annexe : *bail de location*

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé
Monsieur Hervé STASSINOS



Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 01/10/2021
Qualité : MAIRE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.